



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral n° 47-2018-05-31-019
portant levée d'interdiction de circulation des transports scolaires

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté n°47-2018-05-31-001 du 31 mai 2018 portant interdiction de circulation des transports scolaires et transports en commun

SUR AVIS du président du conseil régional ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation liée à l'événement météorologique du 30 mai 2018 sur le réseau routier primaire et secondaire

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des transports scolaires et les transports en commun est autorisée en Lot-et-Garonne, à l'exception des tronçons de routes départementales suivants (cartographie annexée) :

- RD116 du PR 2+000 au PR 3+600 sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne
- RD 116 du PR 9+000 au PR 10+000 sur le territoire de la commune de Gaujac
- RD 143 du PR 26+000 au PR 27+000 sur le territoire des communes de Marcellus et Montpouillan
- RD 289 du PR 10+000 au PR 12+000 sur le territoire des communes de Samazan et Sainte-Marthe
- RD 427 au PR 9+500 au PR 9+700 sur le territoire des communes de Monheurt et Villeton

Article 2 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 31 mai 2018

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Emmanuelle GUENOT

